

Clarens



Ce radar, à la rue Gambetta, à Clarens, a surpris une voiture de la police judiciaire genevoise en excès de vitesse.. FLORIAN CELLA

Remous autour de policiers flashés à 102 km/h en ville

Police-Riviera a renoncé à punir des agents genevois. Mais le cas n'a pas été transmis au procureur, ce qui est une erreur

Philippe Maspoli

Mercredi 14 août 2013, 11 heures. Une voiture banalisée de la police judiciaire genevoise, sans feu ni sirène, fonce à la montée de la rue Gambetta, qui mène vers l'autoroute A9 à travers Clarens. Flash: un radar indique 102 km/h alors que la limite est de 50 km/h. Les policiers traquaient... de faux policiers! Il s'agissait d'escrocs qui arnaquaient les touristes en se faisant passer pour des agents. Actifs surtout à Genève, ils étaient en route pour le château de Chillon. En novembre, le commandant de Police-Riviera, Ruben Melikian, décide de passer l'éponge sur l'infraction routière après avoir averti la hiérarchie de la police cantonale. Mais pour le procureur général, Eric Cottier, c'est une erreur: «C'est affaire aurait dû se trouver sur mon bureau.»

Usage ancien

Un excès de vitesse de 46 km/h, marge d'erreur déduite, c'est une infraction grave qui, d'une manière générale, est dénoncée au ministère public. Le major Ruben Melikian assure avoir pris sa décision après un avis favorable de la police cantonale: «J'en ai référé à l'instance supérieure. La quitte que j'ai reçue en retour m'a permis de rendre ma décision», affirme-t-il. Eric Cottier confirme que le commandement de la police cantonale a été avisé.

Selon le porte-parole de la police cantonale, Jean-Christophe Sauterel, «une directive permet aux commandants d'apprécier eux-mêmes la situation tant que le niveau du crime n'est pas atteint (ndlr: excès de plus de 50 km/h en localité)». Mais pour Eric Cottier, on ne peut pas parler de directive: «Il n'y a rien d'écrit. C'est plutôt

un usage qui remonte à l'époque précédant la création de la police coordonnée au niveau vaudois en 2012.» Les choses vont changer. Une future directive, une vraie, précisera que les infractions graves commises par des véhicules d'urgence doivent aboutir chez le procureur. En revanche, les fautes du niveau de la contravention resteront du ressort de la police.

Sur le fond, le procureur général, informé sur le tard de cet excès de vitesse, estime qu'il n'y a pas lieu de poursuivre pénalement les policiers genevois. Ils participaient à une opération, en collaboration avec des collègues vaudois, qui a abouti à l'arrestation à Genève de trois délinquants après la filature du 14 août. Au total, les investigations ont permis d'interpeller sept escrocs.

La loi sur la circulation routière prévoit qu'un véhicule d'urgence qui «aura donné les signaux d'avertissement nécessaire» peut,

en évitant toute mise en danger, être amené à contourner les règles de la circulation. Dans le cas de Clarens, les inspecteurs, pour des raisons de discrétion, n'avaient pas enclenché les avertisseurs. Mais Eric Cottier met en avant le «devoir de fonction» qui, en se fondant sur le Code pénal (art. 14), permet d'enfreindre une loi: «Pour qu'une telle opération puisse aboutir, il arrive que les policiers doivent circuler à des vitesses très élevées, afin de ne pas perdre le contact. Quand ils ne doivent pas être repérés, l'enclenchement des attributs spéciaux est exclu. Dans ce cas, le policier agit dans le cadre du devoir de fonction», affirme Eric Cottier.

Le principe de prudence doit en outre être respecté. Le procureur général se déclare convaincu que le conducteur n'a mis personne en danger, à une heure de «faible circulation» selon les informations qui lui ont été transmises,

de surcroît pendant les vacances d'été.

Arguments contestés

Me Tony Donnet-Monay, avocat spécialisé en droit de la circulation, n'est pas d'accord, arrête du Tribunal fédéral à l'appui. Selon lui, le devoir de fonction ne peut l'emporter sur la sécurité routière. Cela reviendrait à affirmer qu'un état de nécessité existe d'office. Or, le Code pénal (art. 17 et 18) envisage des situations où un état de nécessité justifie une action illicite. Il faut que le danger soit imminent et que les biens à protéger soient de valeur équivalente à ceux que l'action urgente pourrait endommager. Autrement dit, «pour mettre en danger la vie des autres usagers de la route en commettant un grave excès de vitesse, le policier devrait arrêter un individu qui, de façon imminente, s'apprête à tuer quelqu'un». Le débat est donc loin d'être clos.

Grosses divergences d'appréciation

● Les véhicules qui traversent un carrefour feu et sirène enclenchés demandent la priorité. Ce n'est pas un droit absolu: des conducteurs en urgence se sont vus sanctionnés à la suite d'un accident en raison de leur manque de prudence. Les cas où le gyrophare et l'avertisseur sonore ne sont pas en fonction font parfois, eux, l'objet de batailles acharnées. L'exemple d'un inspecteur de la brigade vaudoise des stupéfiants l'illustre bien. Il a été condamné en mai 2013 à 10 jours-amendes à 30 fr. avec sursis pendant 2 ans. Le 13 octobre 2011, il devait se rendre d'urgence au centre de la Blécherette, au Mont-sur-Lausanne, pour participer à une opération antidealer qui a permis de saisir cinq kilos d'héroïne. Pendant le trajet effectué au volant d'une voiture banalisée, il a roulé en

excès de vitesse, brûlé des feux rouges et franchi une ligne de sécurité. Contrairement au cas de Clarens, le procureur a estimé que le policier aurait dû enclencher la sirène et le feu bleu qu'il avait à sa disposition. En outre, a jugé le magistrat, l'inspecteur n'était pas en opération. Son avocate, Me Véronique Fontana, a fait opposition. Le cas devrait être renvoyé devant un tribunal. Le policier a le soutien de son supérieur hiérarchique. Selon Me Fontana, «il était en opération. Il avait été appelé d'urgence et les ordres évoluaient de minute en minute sur sa destination. De plus, il devait rester discret pour traverser des secteurs où se trouvaient des dealers. Le cas de Clarens me renforce dans ma conviction que mon client doit être libéré de toute infraction.»

Un concours de beauté couleur ébène à Renens

Le 24 mai à Renens, Miss Ebony Swiss couronnera pour la troisième fois une reine de beauté africaine ou caribéenne. Les répétitions ont commencé samedi à Lausanne

Elles se rêvaient Miss, alors elles ont sauté le pas. Quinze jeunes femmes se sont inscrites cette année pour gagner le titre de reine de beauté. Parmi elles, Audrey, Tracy, Karine, Sonia, Gaëlle, Flavienne... La vingtaine, souriantes pour l'objectif et perchées sur leurs talons hauts, elles assistaient aux premières répétitions ce week-end et espèrent toutes l'emporter lors du grand soir, le 24 mai à Renens. Mais de quoi s'agit-il? De Miss Suisse romande? De Miss Suisse? Non, le titre tant convoité est celui de Miss Ebony Swiss, une compétition couleur ébène, comme son nom l'indique, qui s'adresse aux jeunes femmes originaires d'Afrique et des Caraïbes.

Coller des critères à un concours de beauté n'est pas nouveau. Mais est-ce vraiment positif de faire d'un tel concours une affaire communautaire, voire de couleur de peau? Organisatrice de l'événement, Martine Solange Mani Akoa s'attend à cette question, mais la balaie rapidement. Miss Ebony Swiss, c'est avant tout une manière de montrer l'Afrique autrement. Vous avez dit repli communautaire? A l'entendre, c'est tout le contraire, soit une opération de mise en valeur de la culture africaine qui passe par une valorisation des participantes: «Loin des clichés, on veut pouvoir montrer au

public que les femmes originaires d'Afrique sont comme tout le monde. Elles étudient, sont en apprentissage, elles travaillent ou elles cherchent un emploi.»

Même si Miss Ebony Swiss existe depuis 2012, sa créatrice avoue que le concept n'a pas tout de suite convaincu les participantes et les sponsors potentiels. Reste que le bouche-à-oreille commence à faire son œuvre et les candidates de cette année se sont laissées tenter sans trop se poser la question du communautarisme. Ainsi, Diane, 21 ans, glisse d'emblée qu'elle n'aurait jamais eu

«Je cherche avant tout à faire quelque chose qui me valorise»

Diane, 21 ans, étudiante suisse et congolaise

sa chance au concours Miss Suisse, mais la couleur de peau n'a rien à voir là-dedans: «Ils m'auraient trouvée trop petite et trop ronde. Ici, ça n'avait pas d'importance.» De père congolais et de mère suisse, cette jeune étudiante traduit bien l'état d'esprit des autres candidates de Miss Ebony Swiss: ayant vécu ici toute sa vie, elle cherche avant tout à se valoriser, comme n'importe quelle fille rêvant des podiums.

Chloé Banerjee-Din

Retrouvez toutes les photos sur miss.24heures.ch



Les candidates ont commencé leur préparation ce week-end.

Les oiseaux de nos lacs passent au comptage

Ce week-end, au bord du Léman et du lac de Neuchâtel, les ornithologues ont compté les oiseaux d'eau pour un grand recensement européen

Septante grèbes huppés, dix goélands leucophées, une bergeronnette des ruisseaux, dix cormorans, autant de castagneux. Voilà quelques-uns des oiseaux qu'on pouvait compter samedi dernier depuis l'embouchure de l'Aubonne sur le lac Léman. Ce décompte n'est qu'une petite contribution au grand recensement annuel européen qui s'est tenu ce week-end. Un comptage homérique dans lequel se sont engagés des milliers d'ornithologues bénévoles afin de quadriller tous les plans d'eau du Vieux-Continent.

Lionel Maumary est l'un de ces passionnés, et il a la charge du même secteur depuis trente ans: dix kilomètres de rive entre Morges et Allaman. Biologiste de formation et président du Cercle or-

nithologique de Lausanne, il était aidé par deux amis partageant la même passion depuis des années. Tous trois ont mis leur œil d'aigle et leur connaissance encyclopédique des oiseaux au service d'une tâche qui n'est pas à la portée du premier venu: repérer la présence d'un martin-pêcheur à son seul gazouillis, reconnaître un plongeur arctique, et bien sûr, compter tout ce petit monde caché dans les arbres ou volant aux alentours.

Chaque année, des centaines de milliers d'oiseaux viennent passer l'hiver sur les lacs et rivières de Suisse. Mais leur nombre diminue inexorablement, comme l'observe Lionel Maumary. La faute au réchauffement climatique. C'est de fait la grosse tendance que le recensement annuel permet de dégager depuis trente ans, et qui pourrait se confirmer une fois analysés les chiffres 2014, dans quelques mois. Venus du nord de l'Europe, les oiseaux d'eau voyagent de moins en moins loin pour trouver le climat qui leur convient: chaud, mais pas trop. **C.B.A.**